

9 août 1978

Note à Messieurs les Conseillers fédéraux

Condamnation de dissidents en URSS

Département politique. Note du 20 juillet 1978, note de dossier du 21.7.1978 et Communiqué du 14 juillet 1978 (annexe)

Conformément à la note du département politique et après délibération, le Conseil fédéral

d é c i d e :

La décision présidentielle du 14 juillet 1978 au sens de l'article 16 1er alinéa de la loi fédérale sur l'organisation de l'administration fédérale du 26 mars 1914 est ratifiée.

Extrait du procès-verbal:

- EPD 6 pour exécution
- JPD 3 " "
- Departementsvorsteher 7 zur Kenntnis
- BK 3 (Hb, Br, Sa) " "

Pour extrait conforme,
le secrétaire:

S. M. M. M.

Devant cette évolution, il est affirmé l'attachement de la Suisse à l'Acte final d'Helsinki, dont le septième principe consacrant "le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris la liberté de pensée, de conscience, de religion ou de conviction" est un élément essentiel. Cet attachement ne restera crédible, pour l'opinion publique, que si ces principes et les engagements souscrits à leur propos par les signataires de l'Acte final d'Helsinki ne peuvent pas être grossièrement et ouvertement violés.



LE CHEF

DU DÉPARTEMENT POLITIQUE FÉDÉRAL

Berne, le 20 juillet 1978

Note à Messieurs les Conseillers fédérauxCondamnation de dissidents en URSS

Dès février 1977, plusieurs membres des groupes de citoyens soviétiques attachés à la surveillance de l'application des dispositions de l'Acte final d'Helsinki ont été arrêtés. Pendant la préparation et le déroulement de la réunion de Belgrade de la CSCE, l'URSS s'est abstenue de déférer aux tribunaux les membres de ces groupes qui jouissaient d'une certaine notoriété en Occident. Depuis avril, par contre, la plupart des personnes arrêtées ont passé en jugement et ont été condamnées à de lourdes peines. Les procès les plus récents sont ceux de Youri Orlov, Viktoras Petkus, Alexander Guinzburg et Anatoli Chtcharanski. D'autres dissidents sont en passe d'être jugés.

Devant cette évolution, il est important de réaffirmer l'attachement de la Suisse à l'Acte final d'Helsinki, dont le septième principe consacrant "le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris la liberté de pensée, de conscience, de religion ou de conviction" est un élément essentiel. Cet attachement ne restera crédible, pour l'opinion publique, que si ces principes et les engagements souscrits à leur propos par les signataires de l'Acte final d'Helsinki ne peuvent pas être grossièrement et ouvertement violés.

- 2 -

Mon intention initiale était et reste de saisir l'occasion du discours que je prononcerai le 1er août à Neuchâtel pour souligner les sentiments qui prévalent en Suisse à ce propos. A la fin de la semaine dernière, toutefois, les événements se sont précipités. Plusieurs sentences particulièrement lourdes ont été prononcées jeudi contre Guinzburg et Petkus et vendredi contre Chtcharanski. Il est rapidement apparu que si une intervention était jugée nécessaire, elle devait être lancée immédiatement. Une démarche après le week-end se serait perdue dans la masse des protestations que l'on pouvait prévoir.

Bien que les Chefs de plusieurs départements, ainsi que les deux présidents des Chambres fédérales aient reçu de leurs homologues israéliens des appels demandant leur intervention en faveur de certains dissidents, une démarche se référant de manière générale à l'ensemble des dissidents en butte à des poursuites m'a paru préférable. Dès lors, des contacts furent pris avec le DFJP (Police des étrangers, Division fédérale de la police, Secrétariat général). En l'absence du Chef du Département, mais s'en faisant l'interprète, le Secrétaire général du DFJP s'est déclaré d'accord que l'on propose d'accueillir sur territoire suisse les dissidents qui seraient expulsés d'URSS. Restait à savoir si cette proposition serait faite au nom du Chef du Département politique ou de la part du Conseil fédéral lui-même. Le Président de la Confédération, consulté par téléphone, décida que l'intervention se ferait au nom du collège gouvernemental.

L'Ambassadeur d'URSS a été reçu au DPF, vendredi à 17h00, par le Chef de la Division politique I. Il y a lieu de relever que l'Ambassadeur Lavrov se refusa de manière péremptoire

- 3 -

à prendre connaissance du message que l'Ambassadeur Hegner devait lui délivrer de la part du Conseil fédéral. De ce fait, le message ne put être énoncé que par bribes, ce qui rendit d'autant plus indispensable la publication d'un communiqué de presse confirmant l'entretien. Le communiqué approuvé par Monsieur Ritschard, Président de la Confédération, est joint au présent rapport.

Les services d'information du DPF et du DFJP ne se sont référés à aucun moment à une conférence téléphonique du Conseil fédéral.



3003 Pierre Aubert

Ann. ment.

Copie :

BK (Hb, Br, Sa)

E P D

Bern, den 14. Juli 1978

Der Sowjetische Botschafter in der Schweiz, Vladimir S. LAVROV, wurde heute im EPD empfangen. Botschafter A. Hegner, Chef der Politischen Abteilung I, drückte im Auftrage des Bundesrates das Unbehagen der Behörden und weiter Volkskreise der Schweiz über die in der jüngsten Vergangenheit gefällten Urteile und die in der Sowjetunion laufenden Prozesse gegen Dissidenten aus, die mit den in der Schlussakte von Helsinki enthaltenen Prinzipien kaum vereinbar sind. Die Schweiz wäre bereit, die von diesen Verfahren betroffenen Dissidenten in unserem Land aufzunehmen.

D P F

3003 Berne, le 14 juillet 1978

L'Ambassadeur soviétique en Suisse, M. Vladimir S. LAVROV, a été reçu aujourd'hui au DPF. M. l'Ambassadeur A. Hegner, Chef de la Division politique I, lui a fait part, sur instruction du Conseil fédéral, du malaise ressenti par les autorités et de larges couches de la population suisse à propos des jugements rendus récemment et des procès actuellement en cours contre des dissidents en URSS. De telles poursuites ne sont guère compatibles avec les principes contenus dans l'Acte final d'Helsinki. La Suisse serait disposée à accueillir sur son territoire les dissidents touchés par ces procès.